

Règlement de course
Epreuve de natation en eau libre de 2000 mètres
Les Evadés de Brescou
Dimanche 24 septembre 2017

En s'inscrivant et en prenant part à la course **LES EVADES DE BRESCOU**, chaque nageur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La manifestation sportive « **Les Evadés de Brescou** » consiste en une épreuve de natation en eau libre. Les nageurs partent de Fort de Brescou et rejoignent la plage de la Grande Conque.

Cette épreuve est organisée par la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Mairie d'Agde, au profit de la Fondation du Patrimoine-Fort de Brescou.

Elle se déroule sur une matinée et est destinée aux nageurs présentant une condition physique correcte.

L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve.

Pour les nageurs mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Le participant doit être apte à nager en eau libre la distance de 2000 mètres.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture

La manifestation sportive « **Les Evadés de Brescou** » s'effectue de manière individuelle, elle est ouverte aux hommes et aux femmes, sans limite d'âge.

3 courses sont proposées : 1 course « Elite », une course « Open » et une course « Loisirs ».

On ne peut s'inscrire que sur une seule course.

Le nombre de participants est limité à 100 par course.

Le tarif de l'inscription est de **15 € par personne**.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque nageur doit fournir :

- un certificat médical, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la natation en eau libre »
- ou une photocopie de licence FFTRI 2016/2017 ou 2017/2018 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFN 2016/17 ou 2017/2018

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un nageur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et départ

Les dossards seront à retirer le jour de la course, entre 8h30 et 10h00, rue de la capitainerie, Vieux Port, Le Cap d'Agde.

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra avant l'embarquement vers le Fort de Brescou.

ARTICLE 5 - La course

Les nageurs participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit 2000 mètres de natation.

En fonction du temps estimé de nage annoncé par le participant au moment de l'inscription, chacun est inscrit sur une course : Elite, Open et Loisirs.

L'utilisation des palmes, masque et tuba est interdite sauf pour la course Loisirs.

Le port de la combinaison de natation ou de la combinaison thermique (néoprène ou Polyuréthane) est autorisé. Cependant, la combinaison thermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 14°C, et interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C.

Le marquage du n° de dossard sur une ou deux parties du corps est obligatoire pour participer à la course.

Le port du bonnet, une couleur différente selon la course, fourni par l'organisation est obligatoire.

Les nageurs devront respecter le couloir de nage.

L'ordre de sortie de l'eau devra être respecté avant de rallier l'arche d'arrivée, sauf autre consigne lors du briefing.

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 6 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

- Absence de bonnet
- Utilisation de méthodes déloyales pour obtenir des avantages
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Participants qui ne suivent pas le couloir de nage
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.
- Aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.

ARTICLE 7 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

ARTICLE 8 - Remise des prix

Un classement sera établi pour les courses Elite et Open (les 3 premiers de chaque course, catégorie homme et catégorie Femmes, sans catégorie d'âge). La remise des prix aura lieu sur le site de l'Arrivée.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 10 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral..), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 11 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...) Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.